

CONDITIONS de PARTICIPATION au CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE 2012

[Extrait du règlement régional du centre de présélection de Bordeaux]

ÉTAPE 1 : INSCRIPTION

➤ Qui peut participer ?

Producteurs individuels	viticulteurs
Coopératives et SICA de producteurs	vins provenant intégralement de leurs adhérents
Négociants-vinificateurs	vins provenant de la vinification - de leur propre vendange ou - de l'achat de vendanges fraîches
Élaborateurs de crémant non vinificateurs	vins provenant de l'achat de vin de base

➤ Quels vins inscrire ?

Par **appellation**, 2 millésimes sont admis.

Les **quantités** obligatoires minimales commercialisables par lot lors du prélèvement sont :

APPELLATIONS	MILLÉSIME 2009 *	MILLÉSIME 2010 *	MILLÉSIME 2011 **
<u>VINS ROUGES</u>			
BORDEAUX	NON	300 hL ou 50 % de la déclaration de récolte	300 hL ou la totalité de la déclaration de récolte
BORDEAUX SUPÉRIEUR MÉDOC, APPELLATIONS COMMUNALES GRAVES PESSAC-LÉOGNAN SAINT-ÉMILIONNAIS, POMEROLAIS FRONSADAIS CÔTES	300 hL ou 50 % de la déclaration de récolte ***	300 hL ou 50 % de la déclaration de récolte	NON
<u>VINS BLANCS</u>			
GRAVES PESSAC-LÉOGNAN ENTRE-DEUX-MERS ET AUTRES SECS BORDEAUX	NON	200 hL ou 50 % de la déclaration de récolte	200 hL ou la totalité de la déclaration de récolte
BORDEAUX + 4 gr	NON	50 hL ou 50 % de la déclaration de récolte	50 hL ou la totalité de la déclaration de récolte
LIQUREUX, MOELLEUX	50 hL ou 50 % de la déclaration de récolte ***	50 hL ou la totalité de la déclaration de récolte	NON
<u>AUTRES VINS</u>			
ROSÉ, CLAIRET	NON	NON	200 hL ou la totalité de la déclaration de récolte
CRÉMANT	50 hL ou 50 % de la déclaration de récolte		
VIN DE PAYS DE L'ATLANTIQUE ROUGE, ROSÉ, BLANC	NON	NON	50 hL ou la totalité de la déclaration de récolte

* Si un lot a concouru aux CGA 2010 ou 2011, il ne peut pas être présenté au CGA 2012.

** Si un lot **millésimé 2011** est présenté, il ne pourra pas l'être au CGA 2013.

*** Le **millésime 2009** est admis si les vins sont déjà conditionnés.

➤ **À quelles conditions ?**

LOTS présentés	<ul style="list-style-type: none">- homogènes : issus d'une même vinification- identifiés et logés à part lors du prélèvement- impossible de présenter un même lot sous différentes dénominations
DÉNOMINATIONS autorisées	<ul style="list-style-type: none">- château ou terme assimilé- marque commerciale : 1 pour un viticulteur propriétaire 5 par appellation pour une cave coopérative ou un négociant-vinificateur- pas de marque de distributeur
SURFACE de l'appellation	<ul style="list-style-type: none">- minimum 1 hectare- pour les liquoreux et crémants : si < 1 hectare, présenter la totalité de la récolte revendiquée

➤ **Constitution du dossier**

PIÈCES À FOURNIR

- Déclaration(s) de récolte ou bordereau d'achat ou contrat d'achat
- Fiche récapitulative signée
- Chèque à l'ordre de la Chambre d'Agriculture de la Gironde

Les frais d'inscription sont de 101,66 € T.T.C. par échantillon présenté (85 € H.T.) avec un tarif dégressif à partir de 5 échantillons (cf. dossier d'inscription).

N.B. : Le remboursement sera effectué si le dossier n'est pas valide ou s'il y a moins de 3 candidats dans une même section (appellation et couleur identiques). Il ne sera pas possible en cas de retrait d'habilitation, de désistement, de déplacement du vin, de non respect des conditions d'inscription ou d'absence lors du prélèvement.

➤ **Date limite d'inscription : vendredi 9 DECEMBRE 2011**

Dossier à déposer avant 17h00 ou à envoyer (le cachet de la poste faisant foi) à la

**Chambre d'Agriculture de la Gironde
Concours des vins de Paris
39 rue Michel Montaigne - BP 115
33294 BLANQUEFORT Cedex**

ÉTAPE 2 : PRÉLÈVEMENTS

➤ Préparation des prélèvements :

TOUS les vins devront être PRÊTS à partir du 12 JANVIER 2012

- Un avis de passage sera adressé aux candidats au moins 5 jours avant la date prévue.
- Les prélèvements devront être effectués dans le chai de production mentionné sur le dossier d'inscription.
- Les candidats s'engagent à être disponibles ou à se faire représenter lors du passage de l'agent habilité pour le prélèvement.

En cas d'absence, il ne sera pas programmé d'autre passage.

À FOURNIR

5 bouteilles transparentes de type « bordelaise » :

- SANS SIGNE DISTINCTIF
- **VERTES** : pour les rouges et blancs secs
- **BLANCHES** : pour les liquoreux, rosés et clairets

➤ Déroulement des prélèvements :

Les préleveurs mandatés par la Chambre d'Agriculture :

- suivront le « **guide des prélèvements** » précédemment utilisé pour les agréments
- ne collecteront **aucune bouteille préparée par un candidat**
- échantillonneront à partir du **stock de bouteilles** ou directement **dans les cuves**
- fermeront les bouteilles avec un **bouchon estampillé CGA** (sauf les vins déjà en bouteilles)
- noteront toute **modification de volume** sur la fiche de prélèvement
- vérifieront que les vins présentés sont **issus de vinifications différentes**
- déposeront **4 bouteilles au centre de présélection**

À FAIRE ANALYSER : 1 bouteille

par le laboratoire accrédité COFRAC de son choix
analyse à partir du 2 août 2011 acceptée pour les millésimes 2009 et 2010

<ul style="list-style-type: none">- titre alcoométrique- acidité totale- acidité volatile- anhydride sulfureux total	<p>En plus, pour les vins blancs :</p> <ul style="list-style-type: none">- sucres résiduels ou glucose/fructose
---	---

ÉTAPE 3 : PRÉSÉLECTIONS

Les présélections se dérouleront du **19 JANVIER** au **10 FÉVRIER 2012**,
sous la responsabilité d'un agent de la Chambre d'Agriculture.

5 centres de présélection	1 jury de dégustation (au moins 3 membres)
<ul style="list-style-type: none">- ODG des Bordeaux et Bordeaux Supérieur- ODG des Côtes de Bourg- Syndicat viticole des Graves- Lycée viticole de Libourne-Montagne- Lycée agricole et viticole de Blanquefort	<ul style="list-style-type: none">- 1 producteur- 1 technicien- 1 représentant de la distribution <p>(en cas d'insuffisance de jurés, les échantillons peuvent être regroupés dans un autre centre)</p>

Afin de préserver l'anonymat des échantillons présélectionnés, les résultats des présélections ne pourront être communiqués qu'après la dégustation finale à Paris.

Au maximum, 50 % des vins inscrits peuvent être admis en finale du Concours.

ÉTAPE 4 : FINALE et DISTINCTION

La finale a lieu le samedi 25 février 2012 à Paris, au Parc des Expositions.

L'utilisation de la distinction à des fins promotionnelles et commerciales pour les vins médaillés lors de la finale de Paris est régie par l'article 158 du règlement national.

CONTRÔLE

Des vérifications pourront être effectuées par les agents de la D.D.T.M. et de la **D.I.R.E.C.C.T.E.** tout au long du déroulement du concours, du prélèvement à la **commercialisation**.

Tout vin présenté utilisant la dénomination château ou terme assimilé devra respecter les réglementations en vigueur.

Vous pouvez consulter les règlements régional et national intégraux sur www.gironde.chambagri.fr.